

Exemples de budget pour les apprenti.e.s mineur.e.s

Revenus nets par mois 400 600 800 1000 1200 1400
 Sans 13^{ème} salaire¹

Frais fixes

Assurance maladie LaMal (sans réduction de prime)	–	–	120	120	120	120
Impôts	–	–	–	–	–	–
Frais de déplacement (transports publics, vélo)	–	120	120	120	120	120
Téléphone portable	30	30	30	30	30	30
	30	150	270	270	270	270

Dépenses personnelles

Vêtements, chaussures	70	80	90	100	110	120
Loisirs, argent de poche (sans produit d'agrément)	120	140	160	180	200	220
Coiffeur, soins corporels	50	50	60	60	70	70
Abonnement streaming	10	10	10	10	10	10
Loisirs (part éventuelle)	–	–	–	50	70	90
	250	280	320	400	460	510

Réserves

Franchise annuelle, part de la quote-part	–	–	–	10	10	10
Contrôles optiques et dentaires	–	–	–	30	30	30
Camps, excursion	–	–	–	40	40	40
Appareils électroniques (entretien, amortissement)	–	–	30	30	30	30
Epargne (vacances, heures de conduite, etc.)	100	120	140	160	190	210
	100	120	170	270	300	320

Montant à disposition

Repas pris à l'extérieur ² et/ou participation à la nourriture et au logement	20	50	40	60	170	300
	400	600	800	1000	1200	1400

Le «—» recommande la prise en charge de ces coûts par les responsables légaux.

¹ L'association faitière Budget-Conseil Suisse recommande de régler individuellement l'utilisation du 13^{ème} salaire

² Repas pris à l'extérieur pour raisons professionnelles jusqu'à CHF 12.– par repas (supplément de CHF 5.– par jour en cas de travaux pénibles)

Code civil Suisse art. 276

L'entretien est assuré par les soins et l'éducation, aussi longtemps que le bien de l'enfant le commande. Lorsque l'enfant n'est pas sous la garde de ses père et mère, son entretien est assuré par des prestations pécuniaires.

Code civil Suisse art. 276a

L'obligation d'entretien envers un enfant mineur prime les autres obligations d'entretien du droit de la famille.

Code civil Suisse art. 323

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.



Remarques sur les exemples de budget pour les apprenti.e.s mineur.e.s

Toutes les données des exemples de budget se basent sur des chiffres moyens suisses. Ceux-ci proviennent d'une part des statistiques fédérales et des portails de comparaison et d'autre part, ils se basent sur des valeurs empiriques de l'association faîtière Budget-conseil Suisse.

L'objectif des directives pour les apprenti.e.s est de fournir une vue d'ensemble des postes de dépenses de base, mais elles ne remplacent jamais un budget individuel. Il est en outre essentiel de tenir compte de la situation financière individuelle de la famille dans le budget. En particulier lorsqu'il s'agit de savoir le montants que doit payer l'apprenti.e avec son salaire et le montant pris en charge par les parents.

Vous trouverez ci-dessous des remarques et des explications sur certains postes budgétaires :

- **Assurance maladie :** Pour l'indication des primes, nous nous basons uniquement sur l'assurance de base selon la LaMal, sans inclusion des accidents. Les éventuelles réductions de primes ne sont pas prises en compte.
- **Frais de déplacement (transports publics, vélo) :** Les montants indiqués se basent sur les tarifs des différentes communautés de transport et se composent soit d'un abonnement pour les transports locaux, soit d'un abonnement demi-tarif avec un minimum de trajets individuels.
- **Téléphone portable :** Les montants indiqués sont basés sur la moyenne de différents fournisseurs et ne comprennent pas les frais d'appareil.
- **Franchise minimale, part de la quote-part :** Elles correspondent à la franchise minimale de CHF 0.– pour les apprenti.e.s de moins de 18 ans et de CHF 300.– pour les apprenti.e.s majeur.e.s, ainsi qu'à un montant plus faible pour la quote-part.
- **Montant disponible :** Il dépend du salaire de l'apprenti.e et/ou de la situation financière de la famille. Ce montant doit permettre d'assumer de manière continue une plus grande responsabilité pour les dépenses telles que les repas pris à l'extérieur, la nourriture et le logement et l'assurance maladie.